

Tribunal Spécial pour le Détroit de Malacca

Jugement: Drame humain et environnemental dans le détroit de Malacca

Auteur: avocat du Myanmar

Avertissement : Le document ci-dessous a été créé spécifiquement dans le cadre de la modélisation des Nations unies du MUNUCCLE. Les faits rapportés dans cet article ne sont ni réels ni avérés. Il s'agit d'une fiction.

Tous les personnages et les situations décrits dans cet article sont purement imaginaires : toute ressemblance avec des personnages ou des événements existants ou ayant existé ne serait que pure coïncidence.

Tous les événements et personnages présentés dans cet article n'ont vocation qu'à servir l'intérêt du récit fictif du MUNUCCLE et ne sauraient en aucun cas représenter l'opinion des auteurs.

Madame la Présidente, honorables juges, très chers collègues,

Aujourd'hui, nous nous sommes rassemblés, ici, autour d'un sujet dont le contenu est particulièrement dramatique. Il n'y a aucun doute sur le fait que ceci est une tragédie humaine et un désastre environnemental.

Le Myanmar est accusé d'avoir violé l'article-33 de la convention de Genève de 1951. La raison principale de ces accusations est le fait qu'au bord du navire nommé Sri Naga se trouvait des migrants clandestins dont des Rohingyas ayant embarqués en Birmanie. Le navire avait pour but de rejoindre la Malaisie mais tandis qu'il se dirigeait vers le Sud du détroit Malacca, il entra en collision avec le navire Freja Maersk. Cependant, le Myanmar réfute totalement ces accusations non fondées.

Premièrement, le passeur qui a été au centre de ce trafic de migrants organisé par le Mamak Gang n'est pas un militant politique comme on essaye d'en faire l'image mais bien un passeur dont la seule motivation est l'argent. Enfaite ce passeur était payé par des malaisiens et sa femme qui se trouve etre Rohingya n'est qu'un prétexte. Ce sont ces gens qui essayent de faire des profits en profitant de la situation de ces migrants qui ont réellement provoqué cet incident.

Deuxièmement, il n'existe aucun lien de causalité suffisamment établi entre l'approche de l'état du Myanmar et cet incident meurtrier. Ce n'est pas parce qu'un drame s'est produit que tous les acteurs, qu'ils soient directs ou indirects, soient des coupables. D'ailleurs, je rappelle que c'est une action clandestine et bien entendu l'État du Myanmar ne peut pas être tenu responsable puisqu'il ignorait totalement cette traversée au moment des faits. Par conséquent, le Myanmar ne peut pas être coupable au regard du droit car il n'est pas resté passif alors qu'il pouvait agir, en effet, le Myanmar n'avait pas la possibilité d'agir en raison de la nature clandestine de l'action en elle-même.

En conclusion, vu qu'un lien de causalité n'est pas suffisamment établi et que la responsabilité du Myanmar ne peut être totalement démontrée alors le doute subsiste. Si les accusations se fondent sur des probabilités plutôt que des certitudes, alors le principe de "in dubio pro reo" devrait être appliqué. Ce principe repose sur le fait que si après examen le juge a toujours des doutes sur la culpabilité de l'accusé, le doute devrait profiter à l'accusé et il devrait être acquitté. C'est pourquoi le choix le plus judicieux serait d'acquitter le Myanmar.

Je vous remercie